

# Identification et gestion autonome des exploitations agricoles

Par la Direction de l'Identification et des Surfaces de l'OPW



Isabelle Jaumotte

Aurélie Lainé





## L'identification, de quoi on parle ?

Isabelle Jaumotte / Aurélie Lainé



## La gestion autonome d'une exploitation agricole

Isabelle Jaumotte / Aurélie Lainé

S

I

G

e

C

# Systeme Intégré de Gestion et de Contrôle

Bases de données  
interconnectées

- Bénéficiaires
- Droits au paiement
- Données animales
- Parcelles agricoles
- Suivi des surfaces

# Un PARTENAIRE est un bénéficiaire

Le numéro de PARTENAIRE



Votre identifiant unique dans le SIGeC

Un PARTENAIRE = Une entité juridique (PP ou PM)

# Chaque partenaire a au moins une ACTIVITÉ

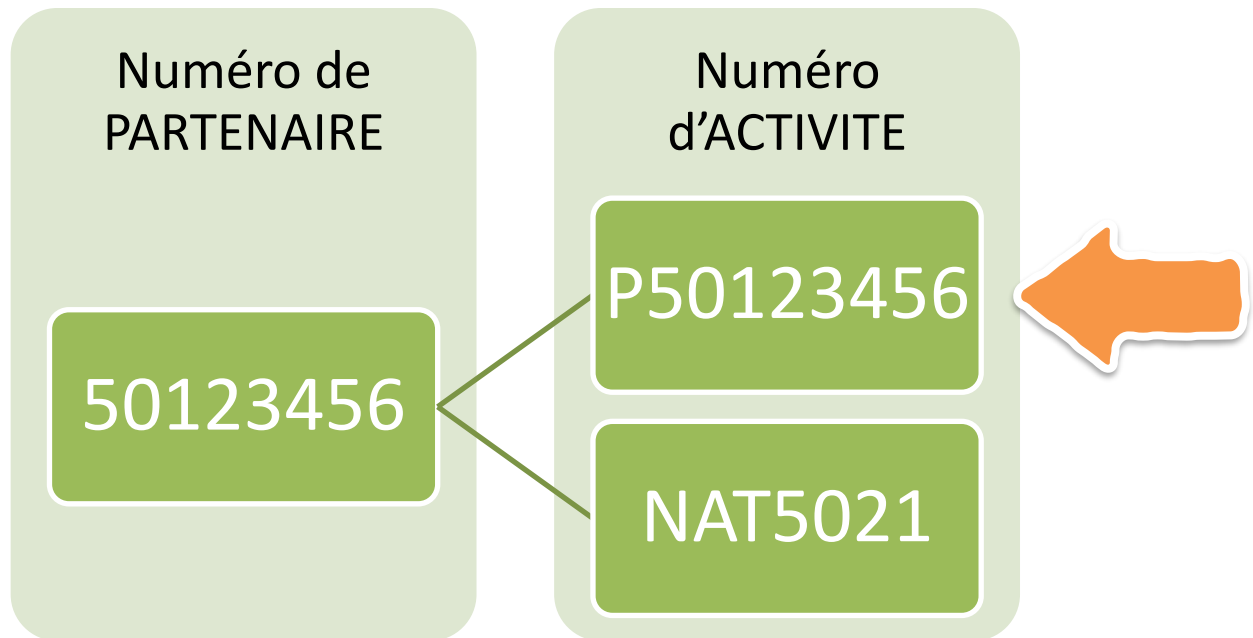
Agriculteur **P**, Exploitant forestier **NAT**, Pisciculteur **PIS**, Bénéficiaire non-agriculteur **J**, Mandataire **MAN**, ...

## Le numéro d'ACTIVITE



Votre numéro de PRODUCTEUR  
Votre numéro d'agriculteur

# Un même partenaire peut avoir plusieurs activités



# Où trouver ce numéro D'ACTIVITÉ ?



Bienvenue sur le guichet  
des aides à l'agriculture

Le guichet PAC-on-web vous permet d'introduire :

- votre Déclaration de superficie via l'application **eDS**
- vos demandes d'aides ; au développement et à l'investissement via l'application **ADISA**
- l'usage de droits au paiement de base via l'application **eDPB**
- l'induction du ou des procès-verbaux de constat de **dégâts agricoles**

La déclaration de superficie à un tiers, PAC-on-Web offre un système de gestion des mandats via l'application **ADISA**. Celle-ci permet, via l'octroi d'un mandat, de désigner une personne ou une organisation comme bénéficiaire de la déclaration de superficie. N'hésitez pas à consulter votre boîte à messages et vos documents.

Si vous avez des questions plus détaillées, n'hésitez pas à [consulter l'aide](#).

Wallonie service public SPW Guichet de l'agriculture en Wallonie

Partenaire Accueil

Bienvenue dans l'application Partenaire

L'application qui permet la gestion des données des partenaires (agriculteurs et autres personnes physiques ou morales bénéficiaires des Fonds européens FEAGA ou FEADER) et des personnes physiques qui les composent.

Relire remarques et avertissements

Mon profil Mes partenaires

Mes données

Identification Identification et coordonnées (version beta) OUVRIRE

Dégâts agricoles Formulaire d'introduction de procès-verbal de constat de dégâts INACTIF

ADISA Demandes d'aides au développement et à l'investissement DEMANDER ACCÈS

All Aides à l'installation et aux investissements OUVRIRE



AIDE PROFIL COMPLET MES MANDATS

MES DOCUMENTS MES MESSAGES

Vos données d'identification

Registre National

Prénom et nom

Adresse

Email

Partenaire

Accueil

Mon profil

Mes partenaires

Mes partenaires et demandes



+ Inscrire un nouveau partenaire

Mes partenaires

| N° partenaire | Dénomination | partenaire.type | Activité(s) | Actions |
|---------------|--------------|-----------------|-------------|---------|
| 60088769      | L F          | Independant     | P60088769   |         |

Mes demandes soumises

∅ Aucune demande en cours

Mes brouillons enregistrés

∅ Aucun brouillon en cours

Partenaire

☰ Consulter un partenaire indépendant

🏠 Accueil

👤 Mon profil

👥 Mes partenaires



Fiche partenaire



Modif

60088769 - l Fr

Données du partenaire

Activité(s)

Fonction juridique

👤 Identification

📍 Adresse légale

N° entreprise : 0760

R 11

Dénomination : L Fi

685:

Forme légale : Indépendant

Belgique

Situation juridique : Situation normale

📍 Adresse de correspondance

Langue : Français

Rue t 11

Numéro de  
PARTENAIRE



# La fiche signalétique PARTENAIRE



22/01

Page

## Fiche signalétique partenaire

| Instance de gestion |  |
|---------------------|--|
| Bureau              | Libramont  |
| Adresse             | Rue des Genêts, 2 - 2ème étage<br>6800 Libramont - Chevigny<br>-<br>RW |



Direction Extérieure



Identification du  
partenaire



Activité(s) du  
partenaire



Données des PP du  
partenaire



Unité(s) de  
production



## Identification partenaire

# La fiche signalétique PARTENAIRE

### Identification

N° partenaire

33681632

## Activité(s)

| Activité                         | N° activité | Date de début | Date d'arrêt |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------|
| J - Bénéficiaire non-agriculteur | 50554       | 08/11/2011    |              |
| P - Agriculteur                  | 50748275    | 15/06/2015    | 08/10/2020   |

*Un partenaire dont le numéro de partenaire est 33681632  
qui possède deux activités dont les numéros sont J50554 et P50748275  
L'activité P est stoppée depuis le 08/10/2020*



**Agriculteur** : personne physique ou morale ou groupement de personnes physiques ou morales qui exerce une **activité agricole** sur le territoire de la Région wallonne

**Activité agricole** : activité visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leurs transformations, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Numéro d'agriculteur** : numéro attribué dans le cadre de l'obligation d'un système unique d'identification de chaque agriculteur

# L'agriculteur ACTIF

*Un agriculteur en activité n'est pas forcément un agriculteur actif*

Les critères du statut d'agriculteur actif



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités

Pour l'accès  
à certaines  
aides PAC



**Exploitation agricole** : ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, **gérées de façon autonome par un seul et même agriculteur** pour autant qu'au moins une partie des unités soient situées en Région wallonne

**Unités de production** : ensemble des **moyens de production** en connexité fonctionnelle, en ce compris les bâtiments, les infrastructures de stockage, les animaux d'élevage et les terres, qui sont nécessaires à l'agriculteur en vue de l'exercice d'une ou de plusieurs activités agricoles

# Les moyens de productions meubles



Matériel agricole  
roulant ou non



Animaux d'élevage



Crédit : SPW - J-L.Carpentier



Crédit : SPW - J-L.Carpentier

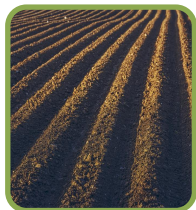
# Les moyens de productions immeubles

 Bâtiments agricoles

 Terres



# Les unités de production



## Terres uniquement

- Les seuls moyens de production à disposition sont des superficies agricoles
- Adresse de l'UP = Commune + CP

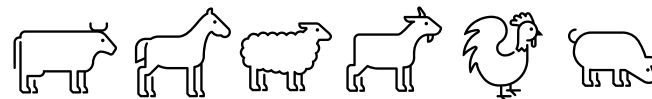


## Mixte

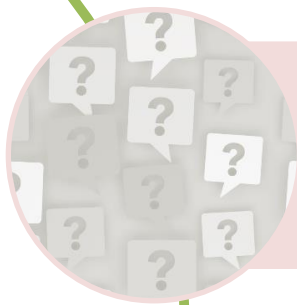
- Moyens de production = bâtiments, troupeaux, ...
- Adresse de l'UP = Rue, n°, commune + CP

Tout changement dans les données d'identification doit être communiqué à l'OPW dans les 3 mois

Art. 15 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015



Tous les numéros de troupeaux doivent être liés à une unité de production !



## L'identification, de quoi on parle ?

Isabelle Jaumotte / Aurélie Lainé



## La gestion autonome d'une exploitation agricole

Isabelle Jaumotte / Aurélie Lainé

# La gestion autonome dans la législation ...



... fait partie de la définition  
d'exploitation agricole

## Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture

[...] Art. D.3. Aux fins du présent Code, on entend par :

[...] 15° "exploitation agricole" : ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, gérées de façon autonome par un seul et même agriculteur pour autant qu'au moins une partie des unités soient situées en Région wallonne ; [...]

... est une condition pour obtenir un  
numéro d'agriculteur

## AGW Identification du 17 décembre 2015

[...] Art. 10 Pour obtenir l'attribution d'un numéro d'agriculteur, le partenaire :

[...] 3° est gestionnaire autonome d'une exploitation et des unités de production qui la composent, au sens de l'article 11; [...]

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...

... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

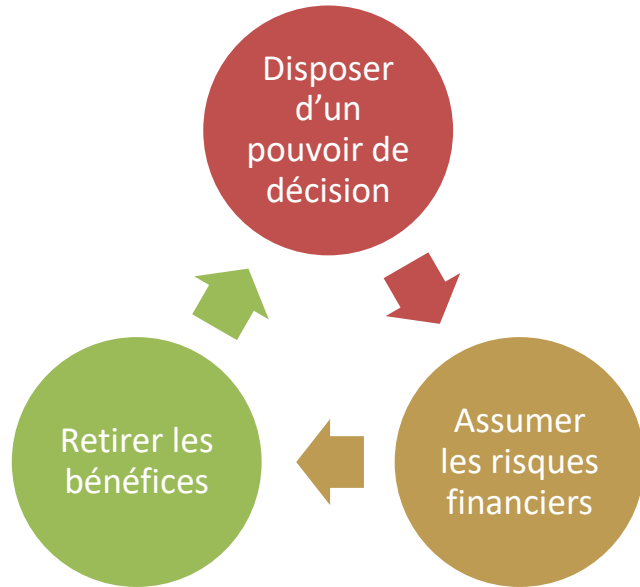
... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**



*Le bénéfice des ventes de productions revient à celui qui les a produits*

Disposer d'un pouvoir de décision

*Le partenaire qui dispose d'une activité de producteur et qui perçoit les aides est celui qui prend les décisions*



Retirer les bénéfices

Assumer les risques financiers



*Investissements  
Charges liées à son activité*

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# La gestion exclusive de ses moyens de production en pratique



## AGW Identification du 17 décembre 2015

[...] Art. 12. § 1er [...]

Les bâtiments de l'exploitation d'un partenaire abritent les animaux et les moyens de production appartenant exclusivement au partenaire et sont clairement séparés et distincts des bâtiments de tout autre partenaire ou agriculteur.

Les animaux de différents partenaires ou agriculteurs ne sont pas présents sur la même parcelle. [...]



# Un peu de souplesse ...



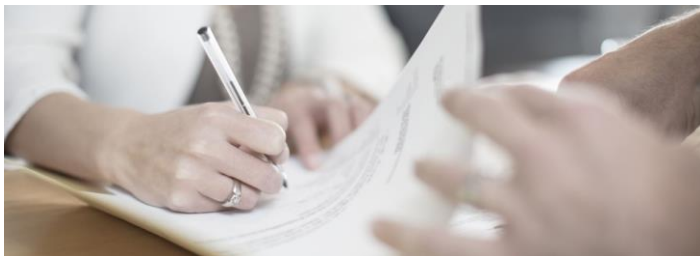
Art. 12. §2 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015

Partage de moyens de production meubles

Prestation de service par des tiers

Acquisition ou cession d'actifs

## ... moyennant des accords écrits !



Une description précise des moyens de productions

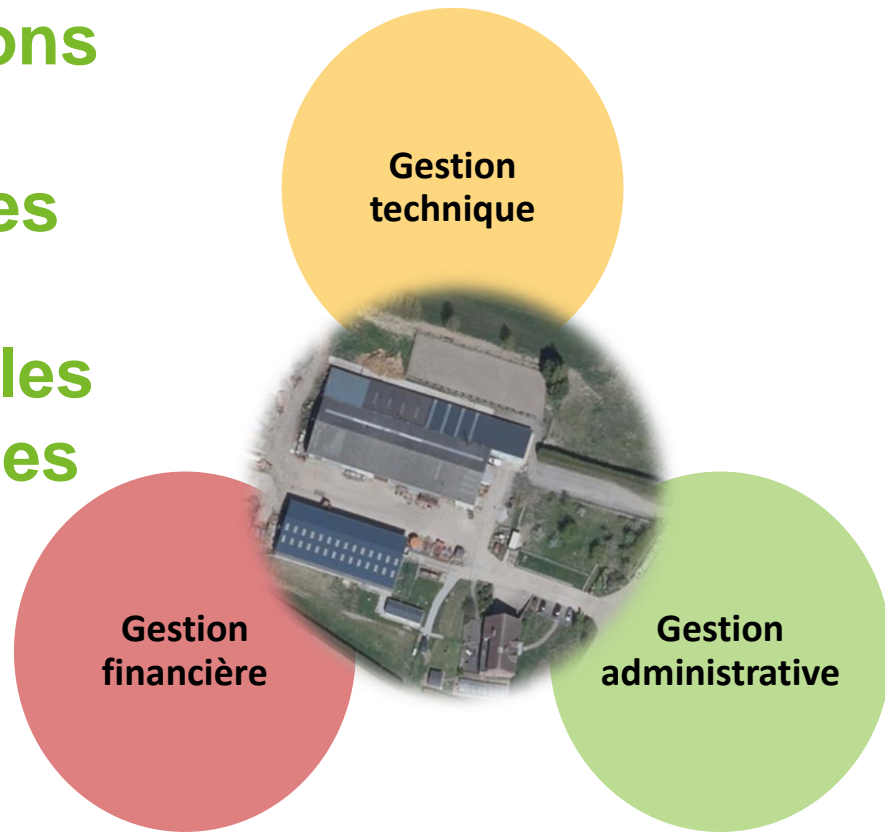
Le propriétaire des moyens de productions

Les modalités du partage

La durée de l'accord

**Le coût !!**

En bref, les exploitations agricoles doivent fonctionner comme des entités différentes et distinctes qu'importe les liens existants entre ces exploitations



# Quels sont les critères « à risque » ?

Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7650 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

Partenaire – P2005678



André



Rue du Haut, 7  
6930 La Ville

# Quels sont les critères « à risque » ?

Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

Partenaire – P12345678



Christophe



Denis



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet

# Quels sont les critères « à risque » ?

Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

Partenaire – P987654321



André



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet

# Quels sont les critères « à risque » ?

Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

AgriMachines SRL



Béatrice



Denis

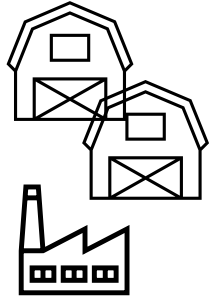


Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet

# Quels sont les critères « à risque » ?



Liens entre personnes physiques



Moyens de production ou entreprise « agricole » à la même adresse ou à proximité immédiate

**Point d'attention particulier à la création d'un nouveau numéro de producteur ou d'une nouvelle unité de production**



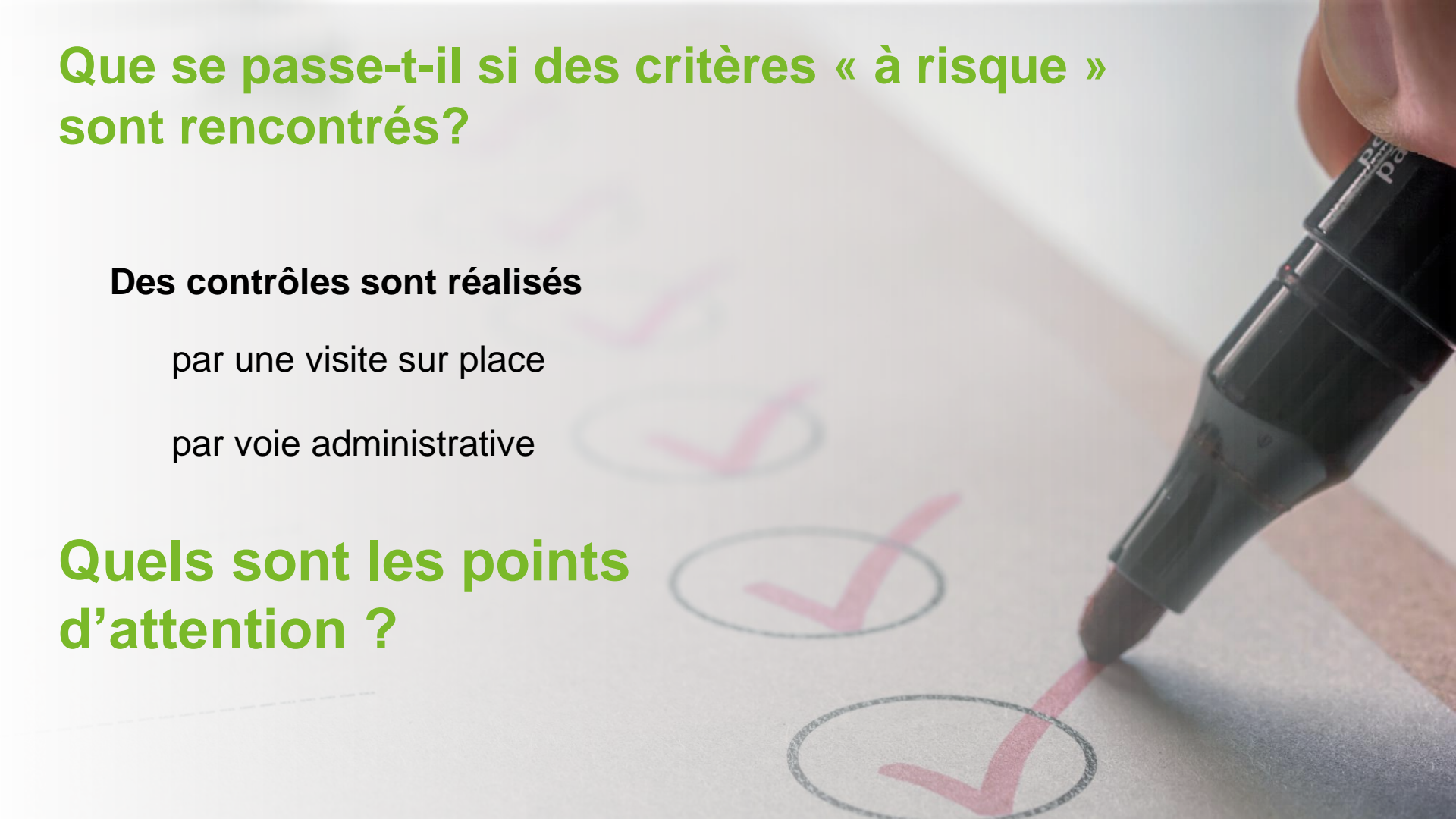
**Que se passe-t-il si des critères « à risque »  
sont rencontrés?**

**Des contrôles sont réalisés**

par une visite sur place

par voie administrative

**Quels sont les points  
d'attention ?**



# Surfaces

*Un agriculteur qui déclare une parcelle agricole doit en avoir la jouissance*

Acte de propriété

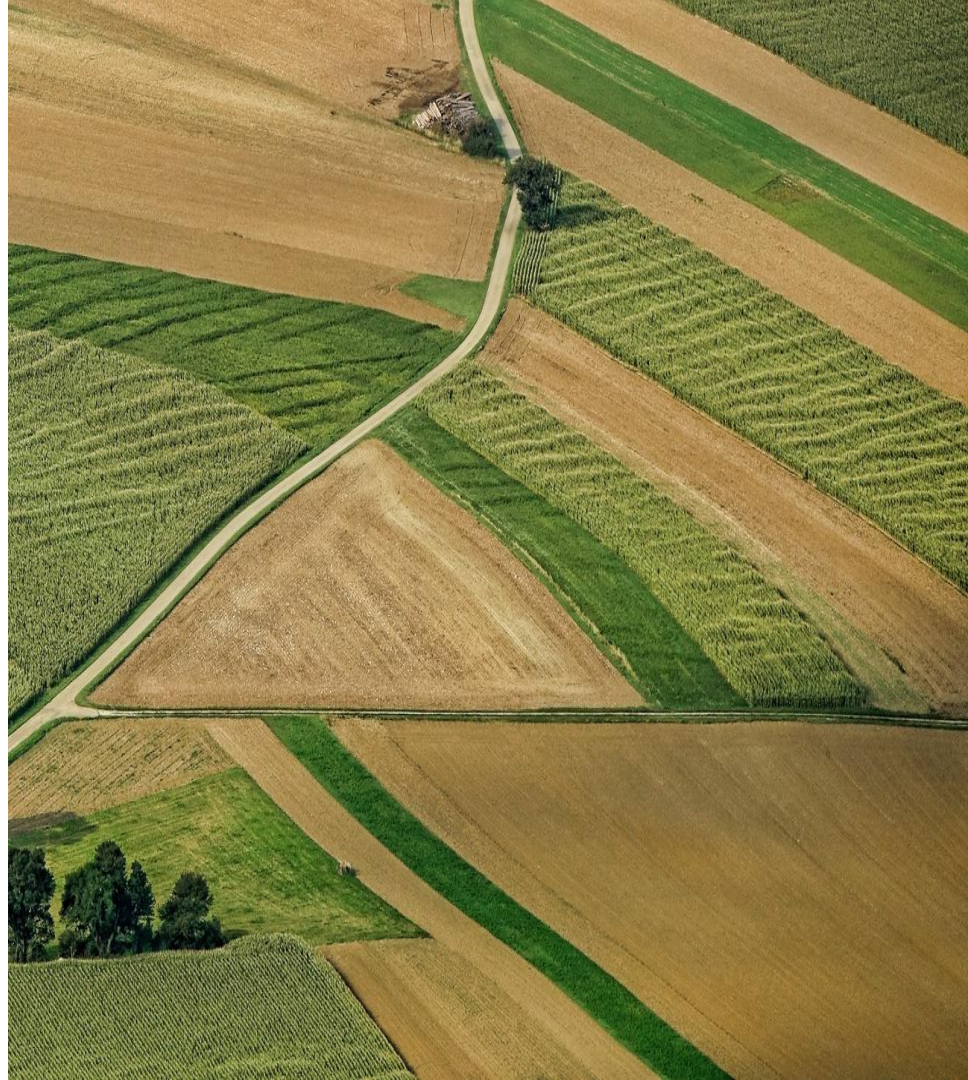
Bail à ferme / paiement de fermages réguliers

Contrat de mise à disposition

Terre agricole = moyen de production **immeuble**



Pas de modalités de partage !





# Bâtiments agricoles

*L'agriculteur utilisant des bâtiments comme moyens de production doit en avoir la jouissance*

Acte de propriété

Contrat de location / Mise à disposition

Bâtiments = moyen de production **immeuble**

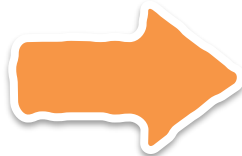


Pas de modalités de partage mais...

Bâtiments = moyen de production **immeuble**



Pas de modalités de partage mais...



**Toléré uniquement si séparation physique fixe et en dur !**



*Chacun des producteurs doit assumer la charge financière de ses consommations*



Compteurs différents avec factures



Un seul compteur ? Facturation au prorata de la consommation

# Matériel agricole

*L'agriculteur a la jouissance du matériel qu'il utilise et en assume les charges*

Propriété / Contrat de mise à disposition

Location de matériel

Stockage différencié du matériel

Frais d'entretien, d'atelier, ...

Matériel agricole roulant ?



Besoin en carburant !



Matériel agricole roulant ?



Besoin en carburant !



*Chacun des producteurs doit assumer la charge financière de ses consommations*



Citernes séparées et identifiées



Une seule citerne ? Quantifier les quantités effectivement prélevées par les producteurs et mettre en place une facturation au prorata des quantités prélevées



# Productions végétales

*L'agriculteur a la jouissance des moyens de productions nécessaires à son activité et en assume les charges*

Achat individualisé des intrants

Stockage différencié des intrants

Réalisation des travaux agricoles en propre et/ou via prestations par des tiers

Stockage distinct et identifié des productions

Vente des productions, contrats, bordereaux ...

# Productions animales

*L'éleveur assume l'ensemble des charges liées à sa production et est le bénéficiaire des ventes de ses productions*

*Chacun est responsable de son troupeau*

Production et/ou achat d'aliments

Frais de gestion du troupeau

Vente des productions et/ou contrats

Gestion des effluents

**Pas de mélange d'animaux en prairie au même moment !**



# Et si la conclusion est défavorable ?

Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

Partenaire – P987654321



André



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet

# Et si la conclusion est défavorable ?

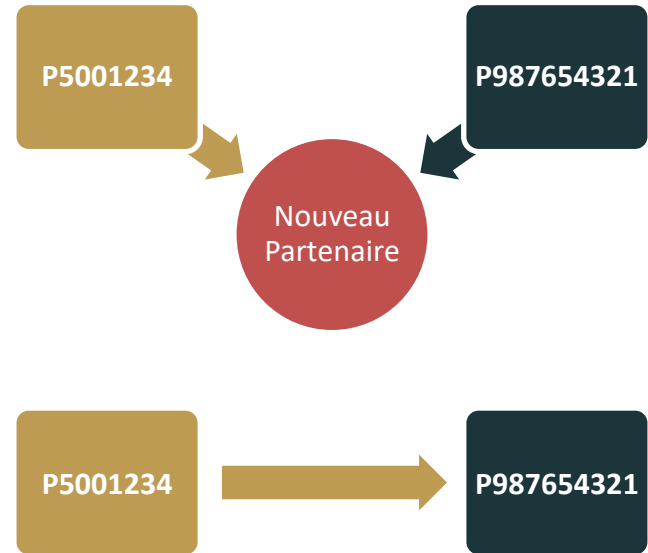


## AGW Identification du 17 décembre 2015

[...] Art. 13. § 1er. L'organisme payeur corrige une identification lorsque des exploitations ne sont pas gérées de manière autonome.

La correction visée à l'alinéa 1er prend la forme du regroupement des titulaires des unités de production concernées sous la même identification.

La correction visée à l'alinéa 1er prend effet à partir du jour où les conditions visées à l'article 11 ne sont plus respectées ou lorsque l'organisme payeur ne peut raisonnablement plus estimer que les conditions sont rencontrées. Le cas échéant, les partenaires concernés apportent la preuve de la date exacte. [...]





**Des questions ?**

**N'hésitez pas à contacter votre direction  
extérieure ou nous contacter par mail à  
[gestionautonome.opw@spw.wallonie.be](mailto:gestionautonome.opw@spw.wallonie.be)**